

Suivre une scolarité à distance : le CNED

▶ Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) est un organisme d'état, ayant un statut d'établissement scolaire, qui permet de suivre une scolarité à distance dans le respect des programmes de l'Éducation Nationale.

➔ Le CNED, ça sert à quoi ?

L'accès aux enseignements du CNED est ouvert à tout adolescent ne pouvant poursuivre une scolarité même partielle au sein de son collège ou lycée d'origine.

Le CNED fournit des supports pédagogiques et des évaluations relatives à ces supports. Les cours sont encadrés par une équipe d'enseignants, joignables par téléphone et par mail, qui conseillent l'élève dans l'organisation de son travail.

Des professeurs tuteurs dans chaque matière sont aussi à sa disposition (aide à la compréhension du cours, des devoirs, conseils méthodologiques, etc.).

L'enseignement du CNED permet l'établissement d'un bulletin de notes et la validation des acquis pour le passage dans la classe supérieure en fin d'année scolaire.

➔ Le CNED, comment ça marche ?

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site <http://www.cned.fr/>. Il sera à retourner complété et accompagné des derniers relevés de notes de l'adolescent ainsi que d'un certificat médical justifiant l'incapacité de l'adolescent à pouvoir suivre sa scolarité dans son collège ou lycée d'origine.

Le dossier devra être validé par le Médecin de l'Éducation Nationale de l'Inspection Départementale duquel dépend l'établissement d'origine de l'adolescent avant d'être renvoyé au CNED.

S'il existe un Centre Scolaire dans l'Hôpital, vous pouvez vous faire aider dans vos démarches d'inscription au CNED par le Directeur du Centre.

Vous pouvez aussi faire vous faire aider de l'Infirmière et/ou du Médecin Scolaire de l'établissement de votre enfant.

Le CNED est gratuit jusqu'à 16 ans.

Il est à noter qu'une inscription à la MDPH permet la gratuité totale des enseignements du CNED pour les enfants de plus de 16 ans.

Attention !

Étudier à distance est souvent difficile, il est recommandé d'avoir recours au CNED :

- ➔ Si aucune autre solution n'est possible (mise en place du SAPAD ou intervention d'une association de professeurs bénévoles).
- ➔ En complément d'autres formes de cours (SAPAD ou venue de professeurs bénévoles).